Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20230615-DM202330615\_30-DE Date de télétransmission : 16/06/2023 Date de réception préfecture : 16/06/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 29

Nombre de procurations : 7

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINARISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTINGENDRE

Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGINCLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Monique BAYARD

#### Membres absents :

Madame Karine HUON-SAVINA

Monsieur Jean-François DODET Madame Claire TOMASELLI Madame Céline TONOT Madame Océane CHARRET-GODARD Monsieur Guillaume RUET Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Philippe BELLEVILLE Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

DM20230615 30 N°30 - 1/4

# OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-ComtéConvention de partenariat 2023

Le travail partenarial entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté, le territoire et ses collectivités a toujours été une priorité afin de soutenir et développer l'artisanat et le tissu économique local.

Dijon métropole poursuit depuis 2006 une étroite collaboration avec la CMAR BFC à travers une convention de partenariat signée annuellement.

En 2019, Dijon métropole et la CMAR BFC ont souhaité intégrer le volet emploi/apprentissage avec une première participation au village des recruteurs.

En 2020 et 2021, Dijon métropole et la CMAR BFC se sont principalement engagées dans le soutien aux entreprises artisanales impactées par la crise sanitaire COVID-19 à travers le Fonds de Relance Economique Métropolitain -FREM.

En 2021, la CMAR BFC a également intégré le Brunch des Halles en proposant un marché de créateurs. Une dizaine de créateurs locaux et de qualité (Céramiques, bijoux...) se sont installés à l'entrée du brunch sur l'extérieur des halles.

En 2022, la CMAR BFC a intégré les Jeudi'jonnais en proposant un marché artisanal réunissant une douzaine d'exposants.

La convention d'objectifs et de moyens rédigée en 2022 d'un budget alloué de 99 901€ a fait l'objet d'un bilan décrivant toutes les actions pour un montant final réalisé de 92 789.12€:

- Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à pérenniser et à développer leur activité pour 22 975€,
- Axe 2 : Accompagner et dynamiser l'artisanat des métiers de bouche pour 41 925€,
- Axe 3 : Impliquer l'artisanat dans les démarches de développement durable et d'économie circulaire. La CMAR BFC ne sollicite pas financièrement la métropole sur cette thématique,
- Axe 4 : Organiser une exposition sur les métiers d'art pour 6 367.72€,
- Axe 5 : Promouvoir l'artisanat local lors du Marché de Noël de Dijon pour 4 946.40€ (apport en prestation de la Ville de mise à disposition de chalet 9000 € sans subvention directe)
- Axe 6 : Village des recruteurs pour un montant de 2 475€,
- Axe 7 : Concours des jeunes talents Maître Restaurateur pour 12 000€,
- Axe 8 : Soutenir les entreprises artisanales du fait de la crise sanitaire 2 100€

En 2023, il est proposé que cette nouvelle convention s'inscrive dans la continuité des axes développés en 2022, sachant que certaines actions n'ont pu être menées à leur terme ou avec l'envergure planifiée du fait de la crise des coûts de l'énergie fortement ressentie par les artisans. Une subvention exceptionnelle de 15 000€ a d'ailleurs été accordée à la CMAR BFC par la métropole dans le but de proposer un dispositif dédié d'accompagnement face aux difficultés financières directement issues de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Il s'agit notamment de pouvoir conseiller les artisans demandeurs jusqu'à la mise en place d'un plan d'action très opérationnel à l'issue d'un audit approfondi de leur activité, et pouvant aboutir par exemple à des négociations de contrats fournisseurs ou à un accompagnement auprès des établissements bancaires.

Afin de faire mieux connaitre les métiers d'art et l'artisanat en général, la convention 2023 prévoit des temps pédagogiques auprès des écoliers du primaire. Le but étant d'initier l'envie dès le plus jeune âge et ainsi relancer l'apprentissage dans les filières qui aujourd'hui peinent à recruter.

Actions	Prévisionnel
Axe 1 : Aider les entreprises présentes sur le territoire à	Axe 1 : 30 196 €

DM20230615 30 N°30 - 2/4

pérenniser et à développer leur activité	Actions :
	- Diagnostics 20 446 € - réunions collectives 6 750 €
	- Plan de com 3 000€
	Axe 2 : 40 600€
	Actions:
	- Instruction de 10 dossiers
	artisans 25 000 €
	<ul> <li>accompagnement artisans</li> </ul>
	CIGV 2 250 €
	- Jeudi'jonnais 3 600 €
	- 1 marché d'artisanat autour
	du brunch 1 800€
	- stands pour les 2 braderies
	3 600€
	- atelier découverte métiers de
	bouche 1 900€
	- Livres pédagogiques Cité du
	Goût et des saveurs 1 350€
	- communication 1 100€
	Axe 3 : 0€
• •	- en 2023, la CMAR BFC ne
	sollicite pas financièrement
	Dijon métropole sur cette
	thématique. La CMAR BFC
	reste engagée pour les
	différentes manifestations.
	Axe 4 : 6 400€
	Action :
	- Découverte pédagogique des
	métiers d'art pour les écoles
	primaires 1 900€.
	- Organisation d'une exposition
	sur les Métiers d'art 4 500€
	Axe 5 : 6 000€
<b>)</b> -	Actions :
	- Communication 2 400€
	- Temps agents pour la
	préparation et le recrutement
	des artisans 3 600€
	9 000 € de chalets sont mis à
	disposition de la CMAR BFC
	gratuitement se rajoutant à la
	subvention versée en
	numéraire.
	Axe 6 : 2 700€
9	Action :
	- temps agents 2 700€
	Axe 7 : 8 000 €
	Action : Soutenir un concours
Maitre Restaurateur	de prestige valorisant les
	métiers de Bouche
	- sponsoring 8000€
	- sponsoning 6000€  Axe 8 : 5 700€
<u>•</u>	
	Action:
	- Conseils et informations aux
	entreprises 5 700€
	•
Axe complémentaire : Aide aux boulangers face à la hausse du	15 000 € se rajoutant à la
Axe complémentaire : Aide aux boulangers face à la hausse du coût de l'énergie – subvention exceptionnelle	•

DM20230615\_30 N°30 - 3/4

TOTAL	99 596 € + 9000€ de mise à
	disposition de chalets +
	15 000€ d'aide exceptionnelle
	2023 aux boulangers

## Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet de convention cadre 2023, selon le modèle ci-annexé, à intervenir entre Dijon Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté
- d'arrêter le montant de la subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne Franche-Comté à 99 596€ sur l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Scrutin Pour: 36 Abstention: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 7 PROCURATION(s)

Le secrétaire, Monsieur HOAREAU Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20230615\_30 N°30 - 4/4